

ACTUALITÉ POLITIQUE - PPL FIN DE VIE

L'examen de la proposition de loi relative à l'aide à mourir s'est poursuivi cette semaine à l'Assemblée nationale dans un climat toujours très tendu. Les députés sont arrivés, mercredi 24 juin au soir, à l'article 4 consacré aux conditions d'accès et aux critères d'éligibilité. À ce stade, aucun amendement modifiant ces critères n'a été adopté. Les débats reprendront vendredi 26 juin avec encore plus de 1 100 amendements à examiner sur l'ensemble du texte, avant le vote solennel prévu le mardi 30 juin.

Plusieurs amendements de protection ont en revanche été rejetés. Les députés ont notamment refusé d'exclure les personnes placées sous tutelle ou sous curatelle du dispositif, le rapporteur estimant qu'une telle mesure serait discriminatoire. Ils ont également rejeté un amendement prévoyant qu'un patient puisse effectivement bénéficier, s'il le souhaite, d'un accès réel aux soins palliatifs avant de pouvoir solliciter l'aide à mourir.

En revanche, les députés ont adopté un amendement important prévoyant que les médecins ne pourront pas réaliser eux-mêmes le geste létal. Adoptée par 124 voix contre 102, cette disposition vise à préserver le rôle du médecin conformément au serment d'Hippocrate, fondé sur le principe : « Tu ne tueras point. » Le geste létal resterait ainsi réalisé par le patient lui-même ou, dans certains cas, par une autre personne habilitée.

Plus largement, les débats montrent une forte discipline des groupes favorables au texte. À ce stade, aucun amendement significatif porté par les opposants à l'aide à mourir n'a été adopté, illustrant leur volonté de préserver l'équilibre du projet de loi et de faire obstacle à toute modification substantielle.

À quelques jours du vote solennel sur la proposition de loi relative à l'aide à mourir, une mobilisation citoyenne est organisée le dimanche 28 juin, de 16h à 18h, à Paris, afin de rappeler que la réponse à la souffrance doit être le soin, l'accompagnement et la solidarité, et non la mort provoquée.

Nous invitons tous ceux qui le peuvent à participer à cette mobilisation. À quelques jours d'un vote décisif, chaque présence comptera pour rappeler aux parlementaires que de nombreux Français souhaitent une société qui protège les plus fragiles, développe les soins palliatifs et refuse de faire de la mort une réponse à la souffrance.

→ [Les informations pratiques et les modalités de participation sont disponibles sur le site de l'Appel du 28 juin.](#)

RAPPORT DU SÉNAT SUR LES RÉSEAUX MASCULINISTES

La Délégation aux droits des femmes du Sénat a publié un rapport d'information consacré à la montée des réseaux

et mouvements masculinistes. Les rapporteuses estiment que le masculinisme constitue désormais un véritable mouvement idéologique et politique, porté notamment par les réseaux sociaux, visant à remettre en cause les droits des femmes et à diffuser des discours misogynes. Elles appellent à une mobilisation renforcée des pouvoirs publics face à ce phénomène.

Le rapport formule 24 recommandations, parmi lesquelles la création d'une stratégie interministérielle de lutte contre le masculinisme, le développement de programmes de recherche dédiés, le renforcement de la prévention sur les réseaux sociaux, la création d'une amende forfaitaire pour les outrages sexistes en ligne et la publication d'une circulaire de politique pénale sur les crimes haineux fondés sur le genre.

Il préconise également de renforcer l'EVARS à l'école, de former davantage les professionnels de l'éducation et de la santé, d'intégrer la prévention du masculinisme dans les politiques de soutien à la parentalité, de sécuriser le financement des associations féministes et de faire évoluer plusieurs dispositifs de sensibilisation, notamment en renommant la Journée nationale de lutte contre le sexisme ainsi que la Semaine de l'égalité à l'école pour y intégrer explicitement la lutte contre le masculinisme.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Réforme des retraites : suppression de la surcote parentale

Question écrite de Marie-Christine Dalloz, députée LR du Jura, publiée le 16 juin 2026.

La députée alerte sur les conséquences de la suppression de la surcote parentale instaurée par la réforme des retraites de 2023 pour certains assurés nés en 1964. Elle souligne que ces parents, bien qu'ayant validé des trimestres au titre de la parentalité et poursuivant leur activité au-delà du taux plein, se trouveraient exclus du dispositif.

Elle demande au Gouvernement d'indiquer combien d'assurés sont concernés, d'évaluer les conséquences financières de cette suppression et de préciser si des mesures transitoires ou correctrices sont envisagées.

Congé parental d'éducation

Question écrite de Boris Vallaud, député PS des Landes, publiée le 16 juin 2026.

Le député souligne les inégalités persistantes entre les salariés revenant d'un congé maternité et ceux ayant recours à un congé parental d'éducation. Il alerte notamment sur les effets défavorables que subissent de nombreuses femmes à leur retour : stagnation salariale, ralentissement de carrière, déclassement ou évaluations professionnelles pénalisantes.

Il demande au Gouvernement quelles mesures seront prises pour mieux protéger les salariés à l'issue d'un congé parental.

EVARS : mise en œuvre des programmes à l'école

En réponse à une question de Sarah Legrain (LFI), le ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray, assure que le déploiement de l'EVARS se poursuit avec un plan national de formation, des ressources pédagogiques et des outils d'accompagnement. Il précise que les établissements privés sous contrat font l'objet de contrôles afin de vérifier la conformité des enseignements aux programmes officiels et aux valeurs de la République. Selon une première enquête, 66 % des écoles, 48 % des collèges et 35 % des lycées publics déclarent avoir déjà organisé au moins une séance d'EVARS depuis la rentrée 2025. Une évaluation nationale plus complète est en cours.

Budget 2026 : inquiétudes pour les familles nombreuses

Le député Christian Girard (RN) alerte le Gouvernement sur l'impact du budget 2026 pour les familles nombreuses. S'appuyant sur une étude de l'Institut des politiques publiques, il estime que les couples

avec trois enfants ou plus, ainsi que les familles monoparentales, subiront une baisse de leur niveau de vie, notamment en raison du report de la majoration des allocations familiales à 18 ans. Il demande au Gouvernement de réévaluer ces mesures et de prévoir des compensations afin de préserver le pouvoir d'achat des familles et soutenir la natalité. Aucune réponse n'a encore été apportée.



CESE - CRÉATION D'UNE DÉLÉGATION AUX DROITS DES ENFANTS

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a installé une nouvelle délégation aux droits des enfants, composée de 28 membres et présidée par Pierre-Alain Sarthou (CNAPE). Cette instance aura pour mission de renforcer la prise en compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques en travaillant sur des sujets tels que la protection de l'enfance, la santé mentale, la précarité, l'éducation, l'inclusion ou encore les impacts du numérique. Elle assurera également une veille sur les problématiques émergentes et formulera des recommandations destinées aux pouvoirs publics. ■



AGENDA PARLEMENTAIRE

- **LUNDI 22 AU VENDREDI 26 JUIN** : nouvelle lecture à l'Assemblée nationale de la proposition de loi relative à l'aide à mourir. Le vote solennel sur l'ensemble du texte est prévu le mardi 30 juin à 16h30.
- **MERCREDI 1ER JUILLET** : examen en commission des Affaires sociales du Sénat de la proposition de loi relative à l'aide à mourir. La discussion en séance publique est prévue les 7 et 8 juillet.
- **JEUDI 25 JUIN À 9H** : examen en séance publique à l'Assemblée nationale de la proposition de résolution de Bartholomé Lenoir (UDR) appelant à une politique nataliste ambitieuse pour enrayer le déclin démographique.
- **JEUDI 25 JUIN À 9H30** : examen, par l'OPECST, du rapport d'évaluation de la loi de bioéthique de 2021.
- **MERCREDI 15 AU VENDREDI 17 JUILLET** : examen à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la protection des enfants.